

Spécifications concernant les photographies des candidats TCF (Epreuves obligatoires)

Depuis mars 2023, une photo doit obligatoirement être fournie par tous les candidats du TCF sur décision de France Éducation international (FEI).

Le format des photos doit respecter les caractéristiques suivantes définies par la Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur français.

En cas d'absence de présentation d'une photo, l'attestation ne sera pas délivrée.

Format et qualité de la photo

- La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.



- La photo doit avoir au minimum une résolution d'image d'au moins 300 pixels par pouce (PPP ou DPI) pour une **dimension minimum de 35 mm x 45 mm**.
- La taille du visage doit être de 70 à 80% du cliché, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le sommet désigne le dessus de la tête ou, si couvert par des cheveux ou un couvre-chef, l'endroit où la tête ou le crâne se trouverait s'il était visible.
- La photographie doit avoir été prise au cours des six derniers mois.

Luminosité, contraste et couleurs

- La photo doit être **en couleurs**.
- La photo doit être claire, bien définie et sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.



- Le fond ou arrière-plan doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair, blanc).



Tête

- Un postiche ou tout autre accessoire cosmétique est acceptable s'il ne modifie pas l'apparence naturelle du candidat ;

- S'il doit porter un couvre-chef, tous les traits faciaux du candidat doivent être clairement visibles ;



- La photographie doit montrer la tête vue de face avec le visage au milieu de la photographie, et doit inclure le haut des épaules.

Visage

- Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.



- Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures

- Si le candidat porte des lunettes, il n'est pas obligé de les porter sur la photographie.
- Par contre, s'il porte des lunettes, elles doivent respecter les conditions suivantes :
 - La monture ne doit pas être épaisse ;
 - La monture ne doit pas masquer les yeux ;
 - Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés ;
 - Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes ;



- Le candidat peut porter des verres correcteurs non teintés si ses yeux sont clairement visibles.
- Les lunettes de soleil ne sont pas acceptables.

FEI se réserve le droit d'invalider une photo qui ne correspondrait pas aux spécifications mentionnées ci-dessus et ainsi de refuser l'édition d'une attestation.

Nous attendons l'envoi de photo digitale par mail lors d'inscription. A envoyer au format jpg, jpeg, png à l'adresse mail : tokyo.tcf@institutfrancais.jp